Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Envoi préfecture le 27/06/2024 Retour préfecture le 27/06/2024 Publié le 27/06/2024 Acte certifié exécutoire



Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 24 juin 2024

Date de la convocation : mardi 18 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU, M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (excusée du n° 17 au n° 21), M. Mohamed AMARA, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN, M. Régis LAURAND (excusé du n° 50 au n° 57), Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIERE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE (excusée du n° 13 au n° 21), M. Kenny BERTONAZZI, M. Gilbert DANAN, M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Sébastien AYERDI, M. Pierre DUDOUET, M. Xavier LALANDE (excusé du n° 48 au n° 53), Mme Lise ARRICASTRE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, Mme Camille LE DELLIOU, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (jusqu'au n° 12), Mme Fabienne CARA, M. Jérôme MARBOT, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Néjia BOUCHANNAFA (pouvoir à M. Gilbert DANAN), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à Mme Marie-Laure MESTELAN), M. Frédéric DAVAN (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), Mme Pauline ROY LAHORE (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO à compter du n° 13)

Étai(en)t excusé(es) :

Mme Julie JOANIN, M. Patrice BARTOLOMEO

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 60 Mise à disposition du Zénith au profit de tiers

Rapporteur: M. Jean LACOSTE Mesdames, Messieurs

Par délibération n°10 du 28 janvier 2019, le conseil municipal a décidé d'attribuer la gestion et l'exploitation du Zénith de Pau à la SPL Pau Béarn Pyrénées Événements à compter du 1^{er} avril 2019. Le contrat d'affermage correspondant a été signé le 14 février 2019 pour une durée de quatorze ans et neuf mois, modifiée par voie d'avenants par délibérations des conseils municipaux du 14 décembre 2020, du 13 décembre 2021 et 21 novembre 2022.

L'article 16.3 du contrat offre la faculté à la Ville d'utiliser la salle pour ses besoins particuliers ou ceux des spectacles, événements et cérémonies qu'elle souhaite soutenir, dans la limite de 15 « représentations » par an, quel que soit le type de jauge utilisé. Ce droit d'usage donne lieu au versement à l'exploitant d'une somme forfaitaire annuelle de 119 726 € HT, soit 143 671,20 € TTC, permettant l'utilisation de la salle au format grande jauge ou autre, hors frais techniques, jours de montage/démontage, personnel, énergie et divers. Ce montant a été révisé et approuvé par délibération n°18 du conseil municipal du 21 novembre 2022.

Il est proposé que ce dispositif soit mis en œuvre afin de soutenir l'Association Sportive Municipale de Pau, section Moto Verte, qui organise le « Trial Indoor », les 30 et 31 octobre 2024. Le spectacle confrontera des équipes internationales et sera composé d'équipes mixtes. Les jeunes pilotes seront mis en avant sous la forme innovante cette année d'un « Young Rider Trophy ».

Cette utilisation sera comptabilisée pour 2 « représentations » au sens de l'article 16.3 du contrat d'affermage.

Après avis de la commission Sport - Culture - Animation du 10 juin 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 17 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir approuver la mise à disposition du Zénith au profit de l'association Sportive Municipale de Pau section Moto Verte, pour l'organisation du « Trial Indoor » les 30 et 31 octobre 2024. Cette utilisation sera comptabilisée pour 2 représentations au sens de l'article 16.3 du contrat d'affermage du Zénith, selon les conditions énoncées ci-dessus.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire François BAYROU